

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0034

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue des Acacias**  
du 23/01/2023 au 10/03/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à des travaux de fraisage et de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement pour le compte du POLD rue des Acacias,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue des Acacias. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

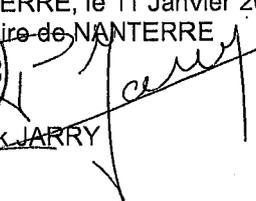
**Article 2 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des Acacias. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TELEREP pour information. L'entreprise TELEREP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TELEREP.

**Article 6 :** Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) joignable au 07.52.67.61.30 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 11 Janvier 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY



**DIFFUSION:**

**COMMISSARIAT DE POLICE**

**DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)**

**Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)**

**Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) [jerome.pringault@veolia.com](mailto:jerome.pringault@veolia.com)**

**Monsieur Laurent LAVENIER (POLD) [laurent.lavenier@mairie-nanterre.fr](mailto:laurent.lavenier@mairie-nanterre.fr)**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication